

Lyon, le 3 février 2024,

Objet : Note pour le renouvellement des conseils presbytéraux, à l'occasion des assemblées générales de 2024

Chers membres de conseils presbytéraux,

Depuis quelques mois la perspective des élections à l'occasion des assemblées générales 2024 mobilise beaucoup d'énergie et de questionnements. Pour vous accompagner dans cette dernière ligne droite vous trouverez ci-joint une notice à l'attention de toutes les églises locales de l'EPUDF. J'y ajoute quelques conseils supplémentaires, par le biais de la présente lettre.

Nombre de conseillers

Le plus souvent les statuts mentionnent une « fourchette » pour le nombre de membres à élire du conseil presbytéral. Le Conseil presbytéral vérifie quel a été le nombre de membres fixé par la dernière délibération d'assemblée générale à ce sujet. Si ce nombre est maintenu, il n'y a pas lieu de revenir sur cette question, sauf si des membres de l'assemblée générale le demandent.

Si le conseil presbytéral propose de modifier ce nombre (en respectant la « fourchette » mentionnée dans les statuts), cette modification constitue un point de l'ordre-du-jour à mettre avant le scrutin. S'il manque un (ou des) candidats on peut laisser pour quelques mois un (ou des) poste(s) vacant(s). En principe, cette vacance ne peut pas dépasser un an.

Tout membre de l'Église éligible (voir Art 5.3 des statuts) peut se présenter à l'élection même si le CP n'a pas retenu ou proposé sa candidature.

Si le conseil presbytéral veut modifier la « fourchette » (ou le nombre) de membres inscrit(e) dans les statuts, il doit en amont proposer cette modification au Conseil régional et au Conseil national. Après leur accord, il peut inscrire dans la convocation une modification des statuts.

Prendre le temps nécessaire

Il arrive parfois qu'un temps de désert (pour reprendre l'image biblique), un temps de « vide » (pour reprendre l'image de Pâques avec le tombeau vide), un temps de jachère (pour reprendre une image agricole) soit nécessaire pour que surgissent de nouvelles idées ou de nouvelles vocations.

Le discernement du bureau a un impact fort sur la gouvernance et il est vraiment important de laisser au nouveau conseil le temps de discerner son bureau. Légalement vous disposez d'un délai de trois mois entre la tenue de l'assemblée générale et la déclaration du nouveau conseil à la préfecture avec son nouveau bureau. Il est aussi possible de nommer de manière provisoire un bureau en attendant de trouver le bureau qui prendra la suite au sein du conseil renouvelé. Le poste le plus délicat en terme de transmission est évident celui du trésorier.

Quoi qu'il en soit, il faut veiller à une bonne répartition des pouvoirs pour éviter de tout faire reposer sur le ou la présidente du conseil, c'est une tendance assez flagrante aujourd'hui. N'hésitez pas à faire appel à quelqu'un d'extérieur à la paroisse, pour l'étape de discernement du bureau au sein du nouveau conseil.

La possibilité de tutelle régionale n'existe pas !

On entend parfois que si une église n'arrive pas à élire un conseil presbytéral celle-ci serait mise sous tutelle régionale. Mais l'article 4 § 3.3 de la Constitution limite la capacité du conseil régional à l'organisation de nouvelles élections. Il est vrai que la dernière phrase mentionne "toute mesure d'administration conservatoire et urgent"... mais cette formulation ne saurait concerner que des mesures d'urgence (mettant notamment en cause la sécurité ou les obligations légales) mais non la responsabilité courante de gouvernance du conseil presbytéral, notamment dans le domaine de la gestion. En outre, à supposer que soit retenu le processus de regroupement, celui-ci nécessite l'existence d'un conseil presbytéral légalement et statutairement composé.

Conseils pour l'assemblée générale

Le document national ci-joint vous apporte tous les éléments pour l'organisation de vos assemblées générales électorales. Nous ajoutons à celui-ci un point sur la présidence de séance. : il est souhaitable de confier cette tâche à une personne non membre du conseil presbytéral de manière à favoriser un bon dialogue entre le conseil et les membres de la communauté. Dans tous les cas il est vivement déconseillé de choisir le président du conseil, pour lui éviter la posture de juge et partie.

Il ne me reste plus qu'à vous souhaiter de belles assemblées générales, constructives, respectueuses et audacieuses. Que l'Esprit guide vos travaux !

Bien fraternellement et sororellement,



Robin SAUTTER, pasteur, Président du Conseil régional
robin.sautter@epudf.org tel : 04 78 28 79 58 - 07 70 06 56 29
Eglise protestante unie en Centre-Alpes-Rhône
3 rue du Gare, BP 1202 - 69201 Lyon cedex 01 <https://region-car.epudf.org>